

Le 25 mars 2020

Décret n° 2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

NOR: PRMX2007932D

Version consolidée au 25 mars 2020

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'intérieur,

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'urgence,

Décète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 - art. 1 (Ab)

Article 2

Le présent décret s'applique à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 3

Le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 19 mars 2020.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
Christophe Castaner

Le ministre des solidarités et de la santé,
Olivier Véran